

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 juillet 2009

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

N° CP-2009-10-8-3

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :
COLLÈGE FRÉDÉRIC HARTMANN - MUNSTER**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Frédéric HARTMANN à MUNSTER.*

L'article R 216-15 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Frédéric HARTMANN à MUNSTER, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 25 mai 2009, propose d'attribuer un logement F5 (n°4A) d'une surface de 125m², par convention d'occupation précaire, à Madame Béatrice HAUDEN, enseignante au collège Frédéric HARTMANN.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'évaluation du service des domaines du 8 février 2008 s'élève à 756€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1^{er} août 2009.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 1^{er} trimestre 2009, soit 117,70.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER